

### PORT DU MASQUE

Le port d'un masque conforme aux normes arrêtées par les autorités compétentes est obligatoire sur le campus.



### HYGIÈNE DES MAINS

Il est demandé aux membres de la communauté universitaire de pratiquer une hygiène régulière des mains, à l'eau et au savon de préférence ou par friction hydroalcoolique et notamment avant et après chaque contact avec des objets ou des points de contact.

### RÈGLES DE DISTANCIATION GÉNÉRALES

- Une distanciation physique d'un mètre minimum, avec le port du masque, est recommandée dès lors qu'elle est possible.
- Les pauses cigarette et vapoteuse, incompatibles avec le port du masque, sont autorisées dans les espaces extérieurs des campus à condition de ne pas avoir lieu aux abords immédiats des bâtiments (entrées, sorties et fenêtres des bâtiments). Une distance physique supérieure à 2 mètres entre les personnes, devra être observée lors de ces pauses.

### RESPECT DES AUTRES GESTES BARRIÈRES

Les membres de la communauté universitaire doivent respecter les gestes barrière en toutes circonstances :

- Se saluer sans contact physique ;
- Éviter de se toucher le visage ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique.



### PASSE SANITAIRE

Aucun passe sanitaire n'est requis ni pour le personnel ni pour les usagers dans le cadre des activités universitaires (formation et recherche).

Certains événements organisés au sein de l'UNC peuvent figurer sur la liste des activités nécessitant la présentation d'un passe conformément aux règles fixées par les autorités compétentes.

### CAS POSITIFS

Si la survenance de symptômes suspects chez un membre de la communauté, personnel ou étudiant a lieu sur le campus, la personne met immédiatement un masque et contacte l'ingénieure HSE au 29 00 42.

Toute personne diagnostiquée positive à la COVID-19 est invitée à en informer la référente COVID-19 de l'établissement ([hse@unc.nc](mailto:hse@unc.nc)).

### PERSONNES CONTACTS À RISQUE (PCAR)

Une personne contact à risque est une personne ayant été en contact avec un cas positif selon 2 critères :

- La personne a été en contact avec un cas positif, sans mesure de protection efficace. Lorsque le masque grand public (UNS1) ou chirurgical est porté par un cas confirmé ou une personne contact, cette dernière n'est pas considérée comme contact à risque.
- Le contact s'est produit pendant la période à risque de transmission, qui est de 48 h avant déclaration des premiers signes si la personne est symptomatique.



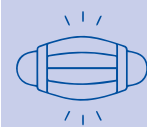
Règles d'isolement au 07.02.2022



	Cas postifs	Personnes contacts à risque	Cas particuliers
Personnels, étudiantes et étudiants de + de 18 ans vaccinés	Isolement de 7 jours Levée possible à J5 avec test négatif	Si le test initial est négatif : pas d'isolement	Dérogation pour les personnels essentiels Vaccinés et positifs mais asymptomatiques : pas d'isolement
Personnels, étudiantes et étudiants de + de 18 ans non vaccinés	Isolement de 10 jours Levée possible à J7 avec test négatif	Si le test initial est négatif : isolement de 7 jours avec test à J7	

### ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Durant les cours, les enseignantes et enseignants veillent au respect des consignes sanitaires du présent protocole par les étudiantes et étudiants.



Le port du masque dans les salles de cours est obligatoire tant pour les étudiantes et étudiants, que pour l'enseignante ou l'enseignant.

### CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE LORS D'UNE FERMETURE DE GROUPE

Il n'y a plus de seuil de fermeture de groupe, en fonction du nombre d'étudiantes ou d'étudiants déclarés positifs. Cette situation est susceptible d'être modifiée selon l'évolution de l'épidémie.

Si dans le futur, une fermeture d'un groupe (cohorte, TP ou TD) s'avère nécessaire, ou si le nombre d'étudiantes ou d'étudiants absents est trop important, la continuité pédagogique est assurée par la mise en place de l'enseignement à distance.

### NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES LOCAUX ET MATÉRIELS



- Le nettoyage de tous les locaux (bureaux et salles de cours) est effectué comme suit :
- Les locaux communs (Halls, cafétérias accueils, etc.) : tous les jours, à raison d'un passage par jour ;
  - Les sanitaires : tous les jours, à raison de 2 passages par jour ;
  - Les locaux administratifs : tous les jours, à raison d'un passage par jour ;
  - Les locaux d'enseignements : tous les jours à raison d'un passage par jour.

### UTILISATION DES LOCAUX DES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES

Un sens de circulation est mis en place dès l'accueil afin d'éviter les croisements. Du gel hydroalcoolique est à disposition des usagers. Des sprays désinfectants et du papier essuie-tout est également à disposition sur demande à l'accueil.

Les locaux sont aérés en grand régulièrement soit 5 min toutes les heures ou 15 min toutes les 3h.

La consultation et le prêt d'ouvrages sont autorisés. Les personnes devront se laver les mains avant et après avoir consulté un ouvrage. Les ouvrages en retour de prêt seront désinfectés.



**Il est formellement interdit de boire et de manger dans les locaux et sur l'atrium de la BU centrale.**

